

Contribution du SNESUP à l'étude d'impact du projet de loi relatif à l'enseignement supérieur et à la recherche

5. A propos de la Stratégie Nationale de l'ESR

Le SNESUP a pointé le décalage entre les « défis » européens, centrés sur une recherche finalisée, en réponse aux besoins du marché, et les pratiques et les attentes de la communauté scientifique visant au développement des connaissances. Une critique des priorités de recherche européennes est nécessaire, et une stratégie nationale de recherche ne peut être définie que par une représentation démocratique associant largement la communauté scientifique.

De plus, sans programmation, « l'équilibre » entre financements par appels à projets et crédits de base reste flou. ANR :

L'ANR n'est pas une structure amendable : nous exigeons sa suppression et l'attribution de son financement aux laboratoires et aux équipes sous la forme de crédits de base.

Ce financement par crédits de base est le seul qui permette la création de postes de recherche statutaires (fonctionnaires d'Etat) selon un plan pluriannuel, par opposition au recrutement précaire généré par les financements sur projet. Ces crédits doivent être également abondés par le reversement du CIR, qui sert essentiellement à augmenter la trésorerie d'entreprise sans contrepartie réelle.

Des financements complémentaires sur appels d'offre peuvent être maintenus, s'ils restent marginaux. La puissance publique doit pouvoir fixer des priorités scientifiques.

En ce qui concerne la répartition des crédits récurrents, nous demandons que soient distingués les crédits minimaux de fonctionnement et d'équipement, et les crédits de recherche, c'est-à-dire un montant minimal par chercheur : tout chercheur doit avoir les moyens d'accomplir sa recherche.

Amendements proposés

Art. L111-6 :

-remplacer « les autres ministères concernés et les collectivités territoriales. » par « les autres ministères concernés. Les collectivités territoriales pourront le cas échéant être partie prenante de cette stratégie de recherche. »

-supprimer « avec celle élaborée dans le cadre de l'Union européenne. »

-ajouter « après avis du CNESER et des instances compétentes en matière d'enseignement supérieur des autres ministères »

-supprimer « la programmation de l'Agence nationale de la recherche » et « autres ».

Ajouter après « financements publics de la recherche » les mots : « Les financements des unités de recherche sont très majoritairement des soutiens de base, à la hauteur de la réalisation des programmes de recherche. »

D'autre part, la représentation, notamment des organisations syndicales, dans les instances de l'agenda pour la recherche, doit permettre l'association large de la communauté dans la réflexion et la définition des axes scientifiques. Elle est actuellement minorée : seules les Alliances « représentent » la communauté scientifique. En ce qui concerne le nouveau CNESER, le SNESUP insiste sur la représentation des organisations syndicales, qui ne doit pas diminuer au profit de « nommés ».

Amendements proposés :

Article L120-1 :

L'avant dernier paragraphe est ainsi complété :

« Il comprend deux parlementaires membres de l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques et des personnalités françaises et étrangères représentant le monde scientifique et le monde socio-économique, « désignés par les organisations professionnelles représentatives ».

Enfin, la nouvelle mission de transfert figurant dans le projet de loi suggère un caractère normatif à la mission de recherche : celle-ci doit inclure une phase de transfert. Outre que nombre de recherches ne peuvent faire l'objet d'un tel aboutissement, il reste que ce sont les entreprises qui ont le plus de moyens et de compétences pour ce travail. L'embauche de docteurs dans les équipes de R&D des entreprises est un moyen d'assurer l'interface entre les recherches universitaires et leur débouché dans le monde économique.

Par ailleurs la seule satisfaction des besoins des secteurs économiques ne correspond pas à la mission de service publique de satisfaction des besoins sociaux et environnementaux.